



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-754

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / secrétariat de direction

75-2024-12-04-00017 - Arrêté n° relatif à la désignation des membres du Comité Social d'Etablissement Local de l'Hôpital Paul Doumer (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2024-12-05-00004 - Avis émis par la Commission nationale d'aménagement commercial réunie le 7 novembre 2024 suite au recours exercé contre l'avis défavorable de la CDAC de Paris rendu lors de la séance du 20 juin 2024 refusant la création d'une moyenne surface de secteur 2 de 2 101 m² de surface de vente totale située 14, rue de Bretagne/48, rue Charlot - 75003 PARIS (4 pages)

Page 6

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-11-29-00019 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1492 Portant habilitation dans le domaine funéraire - société SAINT PIERRE SERVICES FUNERAIRES SRL (3 pages)

Page 11

75-2024-11-28-00024 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1579 portant habilitation dans le domaine funéraire - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE FUNERAIRE DE PARIS - 2 rue de Bellevue - PARIS19 (6 pages)

Page 15

75-2024-11-28-00025 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1580 portant habilitation dans le domaine funéraire - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE FUNERAIRE DE PARIS - 8 rue Belgrand - PARIS20 (6 pages)

Page 22

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-12-04-00017

Arrêté n° relatif à la désignation des membres
du Comité Social d'Etablissement Local de
l'Hôpital Paul Doumer

LABRUYERE B.P. 10239
60332 LIANCOURT Cedex
Standard : 03 44 31 55 00
Fax Paul Doumer : 03 44 31 55 30

Arrêté n°

relatif à la désignation des membres du Comité Social d'Etablissement Local
de l'Hôpital Paul Doumer

LE DIRECTEUR DE L'HOPITAL PAUL DOUMER

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public ;
- Vu le décret n°2022-858 du 7 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'établissement locaux de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et des Hospices civils de Lyon ;
- VU le procès-verbal relatif aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;
- VU les listes présentées par les organisations syndicales pour le renouvellement des représentants du personnel au comité social d'établissement local à l'occasion des élections professionnelles du 5 au 8 décembre 2022 ;
- VU le départ de deux membres de l'organisation syndicale CFDT et la démission du 1^{er} suppléant suivant sur la liste ;
- VU le départ d'un membre titulaire de l'organisation syndicale CFDT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Ont été élus représentants titulaires et suppléants du personnel au Comité Social d'Etablissement Local :

Représentants titulaires CFDT :

Mme FARIA DOS REIS Anaïs
Mme DE PLOEG Romy
M. NICOLosi Flavio
Mme PARME Sandrine

Représentants suppléants CFDT :

Mme FAUCONIER Amandine
Mme BALLANGER LENOIR Angélique
Mme RENARD Nathalie
M. ATTUCCI Sébastien

Représentants titulaires USAP-CGT :

Mme MAZARS Virginie
Mme PHILIPPARD Céline
Mme NEE Cécile
Mme TALLON Magalie

Représentants suppléants USAP-CGT :

Mme BOUFFLET Julie
M. PIERRE Fabrice
Mme BEN HAMED Sandrine
M. HARLAY Valentin

ARTICLE 2 :

Le Directeur de l'Hôpital Paul Doumer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labryère, le 4 Décembre 2024.

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Hôpital Paul Doumer,

Odon MARTIN MARTINIERE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-12-05-00004

Avis émis par la Commission nationale
d'aménagement commercial réunie le 7
novembre 2024 suite au recours exercé contre
l'avis défavorable de la CDAC de Paris rendu lors
de la séance du 20 juin 2024 refusant la création
d'une moyenne surface de secteur 2 de 2 101 m²
de surface de vente totale située 14, rue de
Bretagne/48, rue Charlot - 75003 PARIS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU** la demande de permis de construire déposée le 18 décembre 2023 en mairie de Paris sous le n° PC 075 103 23 VOO26 ;
- VU** le recours formé par la société « OCP CLUB DEAL 5 », enregistré le 24 juillet 2024 sous le n° P 05481 75 24 R01 ;
- dirigé contre l'avis défavorable de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris en date du 20 juin 2024 concernant le projet porté par l'enseigne « OCP CLUB DEAL », de création d'une moyenne surface de secteur 2 de 2 101 m² de surface de vente, à Paris ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 30 octobre 2024 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 29 octobre 2024 ;

Après avoir entendu :

Mme Nathalie CLEMENT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

M. Jean-Jacques RENARD, membre de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

M. Jérémy OININO et Mme Emma CARVALHO DE OLIVEIRA, représentant la société « OCP CLUB DEAL », M. Antoine SANTIARD, architecte, M. Cyril BERNABE-LUX et M. Antoine LUCAS, représentant le cabinet « Bérénice », et Me Alexia ROBBES, avocate ;

M. Bruno LEBoulLENGER, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 7 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet s'implante dans le 3^{ème} arrondissement de Paris, dans la Zone Touristique Internationale (ZTI) du Marais, au cœur de la capitale ; qu'il permet la modernisation d'un équipement commercial de la zone par la réhabilitation d'un bâtiment accueillant actuellement un garage ; que le site du projet dispose d'une excellente desserte par les transports en commun ainsi que par les modes doux ; que le quartier d'implantation est dynamique et doté d'un important capital économique ; que néanmoins, en réponse à la demande de la mairie d'arrondissement, le pétitionnaire s'est engagé à ne pas y développer d'offre alimentaire ou vestimentaire ; qu'ainsi, le projet présente des qualités d'intégration urbaines satisfaisantes ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

(SDRIF) au sens où il n'augmente pas l'emprise au sol des bâtiments ; que le projet est compatible avec les prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris en ce qu'il ne crée pas de nouveau parc de stationnement ; que, dans le respect du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Marais, le projet n'implique pas la transformation d'une surface de commerce à rez-de-chaussée sur rue en une autre destination que le commerce ou l'artisanat ; qu'ainsi, le projet est compatible avec les différents documents d'urbanisme et satisfaisant au regard de l'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT que le projet s'implante sur une parcelle totalement imperméabilisée ; que néanmoins, il est prévu la plantation de 3 arbres et la création d'espaces intérieurs végétalisés ; qu'en matière de gestion des eaux pluviales, le projet répondra aux attentes du plan « Parispluie » grâce aux espaces verts créés et à la végétalisation des toitures ; que le projet permet à la fois l'apport de lumière naturelle au sein du bâtiment existant et la conservation de ses volumes et de son caractère industriel ; qu'il est prévu une nouvelle façade en baie vitrée du côté de la rue Charlot et un auvent du côté de la rue de Bretagne ; qu'ainsi le projet, alors même qu'il prend place dans un secteur entièrement urbanisé, répond aux critères environnementaux et architecturaux ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de ce qui précède, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours susvisé ;
- émet un avis favorable au projet susvisé.

Votes favorables : 3 (dont la voix
prépondérante de la Présidente)
Votes défavorables : 3
Abstention : 0

La Présidente de la Commission nationale
d'aménagement commercial

Anne BLANC

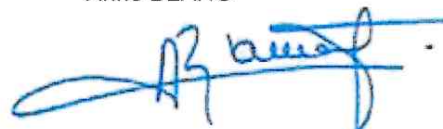


TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET JOINT A L'AVIS¹ DE LA CNAC² N° P 05481 75 24R01 DU 07/11/2024 (articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)			
POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)			
Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)		1 076 m²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Lots de copropriété 45 à 52, 54 à 58, 61 et 62. Parcelle AH 66.	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	0
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)		39 m²
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)		Végétalisation de 147 m² en toiture-terrasse et patios
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés		Néant
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation		Néant
	Eoliennes (nombre et localisation)		Néant
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		Néant
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)							
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		0 m²			
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre		0		
			SV/magasin ³		0		
			Secteur (1 ou 2)		0		
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		2 101 m²			
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre		1		
SV/magasin ⁴			2 101 m²				
		Secteur (1 ou 2)		2			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Nombre de places	Total	63			
			Electriques/hybrides	0			
			Co-voiturage	0			
			Auto-partage	0			
			Perméables	0			
	Après projet	Nombre de places	Total	0			
			Electriques/hybrides	0			
			Co-voiturage	0			
			Auto-partage	0			
			Perméables	0			
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)							
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0					
	Après projet	0					
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet	0					
	Après projet	0					

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

Préfecture de Police

75-2024-11-29-00019

Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1492 Portant
habilitation dans le domaine funéraire - société
SAINT PIERRE SERVICES FUNERAIRES SRL

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1492
du 29 Novembre 2024
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU la demande d'habilitation formulée le 13 juin 2024 et complétée en dernier lieu le 31 octobre 2024 par **M.Tony LECLERCQ**, gérant de la société **SAINT PIERRE SERVICES FUNERAIRES SRL** au nom commercial **SAINT PIERRE SERVICES FUNERAIRES** située **72 avenue Royale, 7700, MOUSCRON (Belgique)**;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives;

A R R E T E

Article 1^{er}

La société **SAINT PIERRE SERVICES FUNERAIRES SRL**
au nom commercial **SAINT PIERRE SERVICES FUNERAIRES**
72 avenue Royale, 7700 MOUSCRON (Belgique)

Exploitée par **M. Tony LECLERCQ** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 2-BVZ-546,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2

Le numéro de l'habilitation est **24-75-0629**.

Article 3

Conformément à l'article R.2223-63 du même code, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 7

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 29 Novembre 2024

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1492 du 29 Novembre 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2024-11-28-00024

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1579 portant
habilitation dans le domaine funéraire - SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE FUNERAIRE DE PARIS - 2 rue
de Bellevue - PARIS19

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1579
du 28 novembre 2024
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU la demande d'habilitation formulée le 4 septembre 2024 et complétée en dernier lieu le 20 novembre 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de l'établissement « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS » à l'enseigne « VILLE DE PARIS » situé 10, rue de Bellevue à Paris 19^{ème} ; 28/11

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'établissement **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS**
à l'enseigne **VILLE DE PARIS**
10, rue de Bellevue – 75019 PARIS ;

dirigé par Mme Cendrine CHAPEL, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière** au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
- Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43, rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309
- Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109

- Transport des corps avant mise en bière - Soins de conservation	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
-Transport des corps après mise en bière -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
-Transport des corps avant mise en bière -Soins de conservation	THANYIS 78	6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035
-Transport des corps après mise en bière -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	T.F.A.S TRANSPORT FUNÉRAIRE	15, rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine	21-94-0191

Article 3

Le numéro d'habilitation est **24-75-0626**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 6

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 8

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 28 novembre 2024
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1579

du 28 novembre 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS »

à l'enseigne **VILLE DE PARIS**
10, rue de Bellevue – 75019 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT ET APRÈS MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
DS-516-GZ
EY-107-HA
EY-155-JW
EY-578-HM

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

AZ-397-QG
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CH-810-ST
CH-829-ST
FP-875-MV
GM-844-KR

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1579 du 28 novembre 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer
à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2024-11-28-00025

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1580 portant
habilitation dans le domaine funéraire - SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE FUNERAIRE DE PARIS - 8 rue
Belgrand - PARIS20

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1580
du 28 novembre 2024
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU la demande d'habilitation formulée le 4 septembre 2024 et complétée en dernier lieu le 20 novembre 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de l'établissement « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS » à l'enseigne « VILLE DE PARIS » situé 8, rue Belgrand à Paris 20^{ème} ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'établissement **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS**
à l'enseigne **VILLE DE PARIS**
8, rue Belgrand – 75020 PARIS ;

dirigé par Mme Cendrine CHAPEL, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière** au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
- Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43, rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309
- Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109

- Transport des corps avant mise en bière - Soins de conservation	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
-Transport des corps après mise en bière -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
-Transport des corps avant mise en bière -Soins de conservation	THANYIS 78	6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035
-Transport des corps après mise en bière -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	T.F.A.S TRANSPORT FUNERAIRE	15, rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine	21-94-0191

Article 3

Le numéro d'habilitation est **24-75-0627**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 6

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 8

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 28 novembre 2024
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1580

du 28 novembre 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS »

à l'enseigne **VILLE DE PARIS**
8, rue Belgrand – 75020 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT ET APRÈS MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
DS-516-GZ
EY-107-HA
EY-155-JW
EY-578-HM

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

AZ-397-QG
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CH-810-ST
CH-829-ST
FP-875-MV
GM-844-KR

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1580 du 28 novembre 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer
à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.